

Reprise de l'escalade en salle

Ces recommandations peuvent évoluer en fonction du niveau de la pandémie, des prescriptions gouvernementales, du retour des clubs et des établissements.

Les installations sportives équipées de structures artificielles d'escalade peuvent ré ouvrir à compter du 2 juin dans les zones autorisées.

Les guides publiés par le ministre des sports donnent les informations générales à appliquer systématiquement :

- [Guide des recommandations des équipements sportifs sites et espaces de pratiques sportive](#)
- [Guide recommandations sanitaires à la reprise sportive](#)
- [Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives](#)

Les associations et les exploitants des établissements sont responsables de la bonne application de l'ensemble des recommandations.

Pour les clubs, la mise en œuvre de ses recommandations fédérales sera soumise in fine à l'accord du propriétaire ou de l'exploitant (public ou privé) des équipements.

L'ensemble des recommandations suivantes viennent compléter les consignes gouvernementales et locales en vigueur.

Ces mesures doivent permettre la reprise de l'escalade en salle et la lutte contre la diffusion du virus. Elles s'articulent autour :

- Du contrôle des flux et des capacités d'accueil ;
- Des protocoles d'hygiène, gestes barrières et mesures de protection à l'attention des grimpeurs, à l'attention des clubs et exploitants.

1 Contrôle des flux et des capacités d'accueil

Le nombre de grimpeurs en activité devra être maîtrisé. Pour permettre la traçabilité des entrées, un enregistrement est nécessaire (solutions informatiques, cahier d'émargement, listing, registre).

En complément d'un seuil légal pour chaque installation (nombre de personnes autorisées dans les installations) pouvant être communiqué par les autorités, **le ratio de 1 personne pour 4m² de surface au sol utilisable** (zones de réception et de circulation) doit être appliqué afin de respecter les règles de distanciation physique.

Les grimpeurs devront être sensibilisés au principe de limiter leur durée d'activité afin de permettre au plus grand nombre de venir pratiquer (90 minutes semblent être une durée recommandable).

La gestion des zones d'attente (accueil/réception, sanitaires...) et zones de circulation est primordiale.

L'utilisation d'une signalétique (marquage au sol) peut être mise en place afin de faire respecter strictement les mesures de distanciation physique.

Pour permettre la distanciation lors de l'escalade, une distance de séparation entre grimpeur doit être appliquée :

- utilisation d'une corde sur 2 ;
- ouverture des blocs avec un espace neutralisé ...

Sur l'ensemble des autres espaces collectifs et selon leur configuration (espace détente, zone d'échauffement, etc..), des zones spécifiques pourront être fermées si elles ne permettent pas de respecter les règles de distanciation. (Cf. [Guide des recommandations des équipements sportifs sites et espaces de pratiques sportive](#))

2 Protocoles d'hygiène, gestes barrières et mesures de protection

2.1 Recommandation à l'attention des grimpeurs

Les grimpeurs doivent se comporter de façon responsable et citoyenne au sein des installations. Leur comportement individuel est essentiel dans la lutte contre la pandémie.

2.1.1 Respectez les gestes barrières

	Geste 1 : Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique (FHA).		Geste 2 : Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude.
	Geste 3 : Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.		Geste 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
	Geste 5 : Porter un masque grand public dans certaines situations.		
En cas de doute :			
	Geste 6 : Rester chez soi ou dans son lieu de confinement, éviter les sorties et les contacts avec des personnes fragiles, contacter le médecin si besoin.		Geste 7 : Limiter les contacts directs et indirects (via les objets).
	Geste 8 : Porter impérativement un masque grand public dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.		

2.1.2 Adoptez les règles barrières escalade

Hygiène et désinfection des mains

- A l'entrée et à la sortie des installations
- Après chaque voie ou chaque bloc



Magnésie liquide

L'utilisation de magnésie liquide à base d'alcool est recommandée comme mesure supplémentaire.



Port du masque

Son usage est fortement recommandé lors de la pratique. Son utilisation protège efficacement les autres grimpeurs mais également les prises, la corde et la surface de la SAE en évitant toutes les projections.

Il est obligatoire dans tous les regroupements et dans tous les cas où la distanciation physique est impossible.



Tenues vestimentaires, vestiaires

Les vestiaires sont fermés. Les grimpeurs viennent directement en tenue de sport propre. Celle-ci doit être lavée après chaque séance.

Être pieds nus est interdit dans les installations et à proximité des structures d'escalade (tapis, pied de voie...).

Le port d'un t-shirt est obligatoire.



Matériel

Privilégier le matériel personnel



Chaque grimpeur vient avec masque, gel hydro alcoolique, mouchoirs...

Pas d'échange de matériel ou d'objet entre pratiquants pendant la séance (ou sans désinfection préalable)

Les bouteilles d'eau, gourdes sont individuelles et marquées au nom du grimpeur.

Les sacs des grimpeurs ne doivent pas être en contact les uns avec les autres.

La corde

Différentes solutions sont possibles :

- Le pratiquant utilise sa corde personnelle, qu'il amène pour la séance. Celle-ci est strictement personnelle ou partagée avec les membres d'un même foyer. Veiller à ce que la longueur de corde soit suffisante pour la SAE.
- Les cordes sont installées à demeure en moulinette : obligation de se laver les mains avant et après chaque utilisation de la corde.
- Pour celles et ceux qui souhaitent grimper en tête, le club peut mettre à disposition des cordes. (cf. partie 2.2, partie Le matériel collectif).

2.2 Recommandations pour les clubs et les établissements

Communication sur l'hygiène et les mesures de protection

Les clubs ou les établissements doivent prendre des mesures pour protéger leurs usagers.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Il est fortement conseillé d'attirer l'attention des grimpeurs sur les règles individuelles et collectives à appliquer au moyen de panneaux d'information et / ou écrans dans le gymnase ou la salle (en complément d'une communication verbale à l'entrée et/ou fiches d'informations, notamment relayée via les moyens de diffusion numérique d'informations).

Il est important que ces règles soient formalisées, visibles à l'entrée des installations sportives (panneautique, marquage au sol.) et dans chacun des espaces et rappelées à chaque nouvel arrivant.

La banque d'accueil des établissements est équipée de panneau de protection en plexi glace.

Les agents d'accueil sont munis de masque en présence de la clientèle.

Des marquages au sol sont prévus afin de gérer l'accès aux installations dans le respect des mesures de distanciation physique.

Pour les établissements le paiement par carte bancaire doit être privilégié.

Le club ou l'établissement doit mettre à disposition des grimpeurs du gel hydro alcoolique.

La signature par le pratiquant d'un formulaire ou protocole d'usage à l'entrée de la salle ou avant le début de la reprise en club, listant l'ensemble des règles et/ou directives à respecter démontrera l'engagement du club ou de l'exploitant de former, sensibiliser et appliquer. Ce formulaire ou protocole vise à :

- informer les adhérents et les clients sur les règles en vigueur,
- sensibiliser les personnes malades ou vulnérables

Il est disponible sur le site internet de l'association ou de l'établissement. Il peut être rempli sur place ou de préférence au domicile.

Avant l'ouverture le club ou l'établissement :

Informe les grimpeurs sur :

- Les gestes barrières ;
- Les précautions sanitaires avant de se rendre dans les installations, le nouveau planning ;
- Les nouvelles conditions d'accès (créneaux, nombre de personnes autorisées, moyen de réservation éventuelle) ;
- Les nouvelles conditions de pratique.

Le matériel collectif

Les cordes installées en moulinette et les enrouleurs automatiques :

Si la structure artificielle d'escalade est équipée d'enrouleurs automatiques et dispose de cordes placées « en moulinette », du gel hydro- alcoolique est mis en place à proximité de chaque corde et de chaque enrouleur avec une consigne stricte d'utilisation en amont.

Il est possible d'équiper l'extrémité de la corde servant à l'encordement d'une protection en plastique facilitant la désinfection.

La mise en place à demeure d'un mousqueton de sécurité est intéressante afin d'éviter la réalisation du nœud d'encordement.

Les cordes en moulinettes sont mise en place par le responsable et restent fixes pendant toute la durée de la séance.

Les responsables des clubs et des salles d'escalade doivent surveiller et s'assurer que le désinfectant est disponible et utilisé par tous les grimpeurs.

Matériel de prêt ou de location (corde, baudrier, système d'assurance, chaussons)

En cas de prêt de matériel

- Une désinfection systématique du matériel doit être réalisée après chaque emprunt.
 - une mise en quarantaine de 72h minimum ;
- ou
 - une désinfection des matériels à l'aide d'une solution alcoolique.
- La gestion du matériel doit être réalisée par une seule personne.

Les intervenants et les salariés des clubs et des établissements :

Le responsable porte obligatoire un masque, il se lave très régulièrement les mains ; Il enregistre les personnes présentes, rappelle les grimpeurs présents au respect des gestes barrières.

Lorsqu'il observe des problèmes il doit intervenir et rétablir une situation sûre conforme aux gestes barrières et au concept de distanciation physique.

Les cours encadrés

Le professeur porte un masque se lave très régulièrement les mains et rappelle. Il applique les gestes barrières et les rappelle à ses élèves.

Il garde dans la mesure du possible une distance de sécurité avec ses élèves.

La taille maximum d'un groupe est adaptée à la situation (maximum 10 personnes y compris le professeur).



Bonne grimpe à tous et toutes : reprenez en douceur, échauffez-vous, commencez par des voies ou blocs faciles, n'oubliez pas le double check et soyez vigilant à l'assurage ou lors de toutes manœuvres de sécurité.